

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 12 avril 2021

Date de convocation : 06/04/2021

Lundi 12 avril 2021 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (8) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. GUY Nicolas, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. RIVES Didier.

- Excusé-e-s : MATHIEU Dominique

- Pouvoir(s) : MATHIEU Dominique à MATHIEU Patrick

- Absent-e-s- : 0

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

Le lieu de la tenue des réunions du conseil municipal est modifié vu la continuité de la propagation du COVID-19, et vu l'état d'urgence sanitaire prorogé par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum est de nouveau fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un. Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.

Ordre du Jour :

- Décisions du maire
- Vote comptes de gestion, administratif et affectation des résultats : CCAS
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
- Vote comptes de gestion, administratif, affectation des résultats et budget : COMMUNE
- Vote comptes de gestion, administratif, affectation des résultats et budget : ASSAINISSEMENT
- Décision sur les indemnités des élus
- Avis pour exonération d'imposition à la reprise ou création d'entreprises (ZORCOMIR)
- Choix de l'établissement financier pour les travaux d'épuration des eaux usées
- Choix de l'entreprise pour les travaux sur le bâtiment abritant le local technique de la future station d'épuration
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Vote du Compte de Gestion 2020 – CCAS

Mme BERNARDIN Emilie présente au conseil municipal que le compte de gestion établi par M. BALAVY, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice est signé par le maire qui certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures du C.C.A.S. Ce compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Après délibéré, les membres présents, au vu des éléments présentés, vote, avec 9 voix POUR, le compte de gestion 2020 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2- Vote du Compte Administratif 2020 – CCAS

M. le maire se retire, et M. MATHIEU Patrick, doyen de l'assemblée, au vu des éléments présentés du compte de gestion 2020, procède au vote, et arrête ainsi les comptes, avec 8 voix POUR :

Fonctionnement :	Dépenses	Prévues	2 112.66 €
		Réalisées	1 920.00 €
	Recettes	Prévues	2 112.66 €
		Réalisées	1 925.66 €

Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement	0.00 €
	Fonctionnement	5.66 €
	Résultat global	5.66 €

3- Affectation des résultats 2020 – CCAS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	70.00 €
- un excédent reporté de	75.66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	5.66 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : EXCEDENT 5.66 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 5.66 €

(repris au 002 de la commune vu la dissolution au 31.12.2020 du CCAS)

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 0,00

4- Vote du Compte de Gestion 2020 – COMMUNE

Mme BERNARDIN Emilie présente au conseil municipal que le compte de gestion établi par M. BALAVY, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice est signé par le maire qui certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures de la COMMUNE. Ce compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Après délibéré, les membres présents, au vu des éléments présentés, vote, avec 9 voix POUR, le compte de gestion 2020 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

5- Vote du Compte Administratif 2020 – COMMUNE

M. le maire se retire, et M. MATHIEU Patrick, doyen de l'assemblée, au vu des éléments présentés du compte de gestion 2020, procède au vote, et arrête ainsi les comptes, avec 8 voix POUR :

Investissement :	Dépenses	Prévues	190 888.17 €
		Réalisées	187 899.07 €
		Restes à réaliser	500.00 €
	Recettes	Prévues	190 888.17 €
		Réalisées	157 425.38 €
		Restes à réaliser	3 669.00 €
Fonctionnement :	Dépenses	Prévues	282 491.17 €
		Réalisées	157 985.28 €
	Recettes	Prévues	282 491.17 €
		Réalisées	285 851.47 €
Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement	- 30 473.69 €	
	Fonctionnement	127 866.19 €	
	Résultat global	97 392.50 €	

6- Affectation des résultats 2020 – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	54 046.95 €
- un excédent reporté de	73 819.24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	127 866.19 €
- un déficit d'investissement de	30 473.69 €
- un excédent des restes à réaliser de	3 169.00 €
Soit un besoin de financement de	27 304.69 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : EXCEDENT 127 866.19 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 30 473.69 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 97 392.50 € + 5.66 € (002 du CCAS dissous)

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 30 473.69 €

7- Vote du Compte de Gestion 2020 – ASSAINISSEMENT

Mme BERNARDIN Emilie présente au conseil municipal que le compte de gestion établi par M. BALAVY, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice est signé par le maire qui certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures de l'ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Après délibéré, les membres présents, au vu des éléments présentés, vote, avec 9 voix POUR, le compte de gestion 2020 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

8- Vote du Compte Administratif 2020 – ASSAINISSEMENT

M. le maire se retire, et M. MATHIEU Patrick, doyen de l'assemblée, au vu des éléments présentés du compte de gestion 2020, procède au vote, et arrête ainsi les comptes, avec 8 voix POUR :

Investissement :	Dépenses	Prévues	71 320.23 €
		Réalisées	31 142.28 €
		Restes à réaliser	13 348.00 €
	Recettes	Prévues	71 320.23 €
		Réalisées	22 503.10 €
		Restes à réaliser	20 000.00 €
Fonctionnement :	Dépenses	Prévues	33 264.21 €
		Réalisées	2 254.61 €
	Recettes	Prévues	33 264.24 €
		Réalisées	34 457.50 €
Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement	-8 639.18 €	
	Fonctionnement	32 202.89 €	
	Résultat global	23 563.71 €	

9- Affectation des résultats 2020 – ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	4 438.68 €
- un excédent reporté de	27 764.21 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	32 202.89 €
- un déficit d'investissement de	8 639.18 €
- un excédent des restes à réaliser de	6 652.00 €
Soit un besoin de financement de	1 987.18 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

<u>Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : EXCEDENT</u>	<u>32 202.89 €</u>
<u>Affectation complémentaire en réserve (1068)</u>	<u>8 639.18 €</u>
<u>Résultat reporté en fonctionnement (002)</u>	<u>23 563.71 €</u>
<u>Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT</u>	<u>8 639.18 €</u>

10- Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 identiques à ceux de 2020.

Pour rappel :

- Foncier bâti = 13.01 % porté à 35.88 % avec le taux départemental 2020
- Foncier non bâti = 33.01 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Le produit obtenu, soit 99 345 €, permet l'équilibre de la section de fonctionnement sur le budget 2021.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

11- Vote du Budget 2021 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires établies pour l'année 2021 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 9 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	298 221.00 €
Section d'investissement :	206 274.00 €

12- Vote du Budget 2021 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires établies pour l'année 2021 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 9 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	30 163.00 €
Section d'investissement :	424 988.00 €

13-Décision sur les indemnités des élus

M. le maire propose de diminuer les indemnités des élus, vu le non versement de la dotation de l' élu local par les services de l'état pour dépassement du plafond du revenu fiscal moyen par habitant, sur la base de la réduction de 50 % de l'augmentation suite à la revalorisation des indemnités des élus, et ce, à compter du 1^{er} juin 2021. Après explication et délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de ramener, à compter du 1^{er} juin 2021, les indemnités des élus aux indices et pourcentages suivants :

- indemnité du maire : 21.25 % de l'indice 1027
- indemnités des adjoints : 8.25 % de l'indice 1027.

14- Avis pour exonération d'imposition à la reprise ou création d'entreprise (ZORCOMIR)

Monsieur le maire présente le nouveau dispositif par la loi de finances pour 2020 afin de soutenir le commerce de proximité. Le classement des communes en Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) est paru au Journal officiel du 27.11.2020. Pour être classé, il faut : population municipale inférieure à 3 50 habitants, ne pas être intégrée à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et compter moins de 10 commerces. Pour la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, 6 communes sont classées ZORCOMIR : Andelaroche, Barraix Bussolles, Bert, Droiturier, Saint Pierre Laval et Servilly.

Intérêt : Dans ces communes, les commerces de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires peuvent demander à bénéficier d'exonérations de Taxes Foncières sur les propriétés Bâties (TFPB), de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Modalités pratiques : Il faut que chaque collectivité délibère pour instituer ces exonérations :

- les communes pour TFPB
- la ComCom de Lapalisse pour la TFPB (part interco), la CFE et/ou la CVAE.

Il s'agit d'une exonération totale ou partielle : il convient donc de fixer le taux de cette exonération allant de 1 à 100 % dans les délibérations. Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicable en N+1.

Ensuite, pour pouvoir bénéficier de ces exonérations, les redevables doivent déclarer au service des impôts – avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition – les immeubles concernés. Cette exonération ne s'applique donc pas automatiquement – même si les délibérations sont prises. Il faudra bien que les redevables effectuent cette démarche. Ces exonérations sont compensées par l'Etat à hauteur de 33%. Elles ne sont pas cumulables avec les exonérations déjà existantes.

A noter qu'un dispositif similaire en matière fiscale est prévu pour les communes et intercommunalités qui ont signé une convention (ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Entendu les explications, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR :

- d'instaurer l'exonération de la Taxe Foncières sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

15- Choix de l'établissement financier pour les travaux d'épuration des eaux usées

M. MATHIEU Patrick présente à l'assemblée la synthèse des propositions reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale et de la Banque des Territoires, organismes bancaires consultés pour le financement d'un montant de 110 000 € en long terme pour les travaux de la nouvelle station d'épuration et le financement d'un montant de 300 000 € à court terme dans l'attente du versement des subventions prochainement attribuées et de reversement du montant de la TVA.

Après explications et délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole :

Long terme 110 000 €	- taux fixe 0.89 % - sur 25 ans - 110 € de frais de dossier - échéance trimestrielle 1 231.78 € - montant des intérêts : 13 177.71 €
Court terme 300 000 €	- taux fixe 0.15 % - sur 2 ans maximum - 300 € de frais de dossier

16- Choix de l'entreprise pour les travaux sur le bâtiment abritant le local technique de la future station d'épuration

Il est convenu de demander la révision des devis auprès des entreprises VAUDELIN et DA SILVA vu l'ancienneté (6 mois) des premières estimations.

Questions diverses :

- M. le maire rend compte :
- des prévisions de la ComCom de Lapalisse concernant l'inscription au budget 2021 pour la réfection de la piscine (44 000.00 €) et de l'éventuel remplacement d'un mobil-home (15 000 €) et informe les membres de la situation avec les expertises technique pour les malfaçons lors de la pose du liner.
- Pour le Syndicat Têche et Besbre il faudra délibérer pour savoir si nous acceptons l'adhésion de la commune de Cindré au syndicat, étant donné que le syndicat a rendu l'avis favorable (Varennes S/Têche, Bert, Trézelles, Servilly).
- D'une nouvelle réflexion sur une réglementation de circulation au bourg (carrefour Bourg/Rue du moulin/ Route du Donjon et de Lapalisse).
- Du remplacement du plateau de coupe du tracteur tondeur à effectuer (coût env. 3 000 €)

La prochaine réunion du conseil est prévue pour jeudi 20 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 40.